

S05LH1h/6
2012
(19h2)

d/

Location, par la S.N.C.F., de wagons appartenant
aux Chemins de fer algériens.-

re S.N.C.F. au M.T.P.

4.12.42

location, par la S.N.C.F., de wagons appartenant aux chemins de fer algériens.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris le 4 décembre 1942

C O P I E

9239312.14

N° 240.000/68 Te

Monsieur le Ministre,

Les Chemins de fer algériens ont, en cours de construction dans les usines de la Compagnie française de Matériel de Chemins de fer, 250 wagons couverts de 20 T. sans guérite de frein à vis KKuw.

Les 25 premiers de ces véhicules sont livrés.

100 autres sont terminés et leur expédition en Afrique du Nord est suspendue en raison des événements.

La construction des 125 derniers, pour lesquels des approvisionnements sont déjà constitués, n'a pas encore été entreprise.

Les 100 wagons terminés et non expédiés en Afrique du Nord sont actuellement garés sur les voies de la S.N.C.F.

Leurs dimensions générales sont conformes à celle de nos wagons unifiés dont ils ne diffèrent que par la présence du frein à air modérable et la substitution, à quelques pièces de type unifié français, de pièces d'un type courant en Afrique du Nord (tampons de choc, demi-accouplements de frein, etc...)

Ils peuvent, sans aucune difficulté, être incorporés dans les trains de la S.N.C.F. et circuler sur nos voies.

J'ai l'honneur de vous proposer d'envisager la location par la S.N.C.F. des 100 wagons dont il s'agit en vue de leur utilisation en service courant, tant qu'il ne sera pas possible de les expédier en Afrique du Nord, et je vous prie de bien vouloir nous autoriser à conclure, à cet effet, un contrat de location avec les Chemins de fer algériens.

Il y a, bien entendu, tout intérêt, eu égard à la pénurie de matériel roulant dont souffre la S.N.C.F., à utiliser ces

Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, 244, Bd Saint-Germain, PARIS...

véhicules.

Le contrat de location stipulerait notamment que la S.N.C.F. s'engage, en fin de location, à restituer les wagons en bon état de marche ou, à défaut, des wagons de type et d'âge analogues, munis des organes spéciaux à leur circulation en Afrique du Nord.

L'entretien de ces véhicules serait, pendant la durée de leur location, assuré par la S.N.C.F.

Enfin, le taux de l'inde nité à verser aux Chemins de fer algériens serait déterminé de manière à tenir compte de l'usure de ce matériel en service.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration
Signé : FOURNIER